



Strasbourg, 10 novembre 2013
cdpc/docs 2013/cdpc (2013) 2

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA VIOLENCE URBAINE

(LIEU À CONFIRMER, 2014)

DOCUMENT DE REFLEXION

Note d'information établie par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

Site web du CDPC : www.coe.int/cdpc
Adresse électronique du CDPC : dgi.cdpc@coe.int

L'accroissement de la violence urbaine en Europe est un phénomène très préoccupant pour les sociétés européennes. Dans la résolution qu'ils ont adoptée lors de la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, septembre 2012), les ministres se sont déclarés préoccupés «*par la multiplication des manifestations de violence collective intenses et parfois totalement inattendues dans certaines grandes zones urbaines d'Europe*». Ils ont reconnu qu'elle pouvait être liée à la profonde crise économique et sociale qui frappe de nombreux pays européens et qui concourt à la détérioration des conditions de vie de leurs ressortissants et du climat social dans certaines zones urbaines.

Ce sont souvent des groupes organisés qui sont à l'origine de ces explosions de violence, ciblant quelquefois des manifestations publiques autorisées et pacifiques et compromettant ainsi les principes de démocratie, cohésion sociale et tolérance sur lesquels sont fondées les sociétés européennes.

Les ministres ont également souligné le «*développement rapide et la grande disponibilité des technologies de communication basées sur l'Internet, comme les réseaux sociaux et les messageries instantanées, et le fait que les personnes qui participent aux actes de violence urbaine ont souvent recours aux technologies de communication modernes lors de la préparation et de la commission de ces actes, tout en notant le potentiel de ces nouvelles technologies pour anticiper et prévenir ces violences, collecter des preuves et faire en sorte que les instigateurs et auteurs des violences aient à répondre de leurs actes*».

Dans certains cas, les instigateurs se servent des réseaux sociaux et autres technologies de l'information et de la communication pour susciter émeutes, troubles et autres formes de violence urbaine. Il faut que le système de justice pénale apporte des réponses aux nouveaux défis que pose l'utilisation des réseaux sociaux, aussi dans le but de protéger les personnes les plus vulnérables et tout particulièrement les jeunes d'être les «victimes» de ces instigateurs et des auteurs de troubles.

Cela étant, les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et de réunion, qui s'exercent de plus en plus via l'internet ne sauraient être mises en péril. Proportionnalité et contrôle judiciaire sont des principes essentiels qui doivent être appliqués de manière systématique dans l'examen de questions telles que la restriction de l'accès d'individus donnés à l'internet et l'exercice d'une surveillance de leurs activités sur l'internet ou dans la prise de sanctions à l'encontre des instigateurs de violences.

La conférence examinera la nécessité et les moyens de concilier - dans le contexte de la violence urbaine- l'application de certaines mesures répressives prises par les autorités pour faire respecter la légalité et l'ordre public et la défense des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion.

But :

La conférence vise à rassembler des représentants des forces de l'ordre (juges, procureurs, police), des fournisseurs de télécommunication et des offreurs de services internet pour :

- examiner les moyens éventuels d'établir un dialogue fructueux et une coopération efficace en vue de mieux prévenir la violence urbaine ;

- recueillir des preuves de la responsabilité des instigateurs de violence ;
- chercher un juste équilibre afin de préserver les droits des citoyens sans imposer de restrictions. (chercher un juste équilibre entre les droits des citoyens et les mesures répressives prises par les autorités)

Structure de la Conférence :

La conférence sera divisée en trois sessions :

a) Session I – Dialogue et coopération pour prévenir la violence urbaine

La réduction et la prévention de la violence urbaine sont aujourd'hui des préoccupations de tout premier plan pour les gouvernements. Cette conférence tente d'encourager une coopération plus étroite et plus efficace entre les partenaires publics et privés impliqués dans la prévention des épisodes de violence urbaine. Elle sera l'occasion inédite de présenter le sujet devant une audience élargie.

La violence urbaine est un phénomène complexe et pluridimensionnel. Si on veut le traiter efficacement, il importe de coordonner les divers acteurs et politiques dans les domaines de la justice, des médias et des technologies de communication, des services sociaux, les politiques de cohésion sociale et la sécurité. La justice ne peut pas courir les déficiences des autres politiques mais elle doit en tenir dûment compte, en particulier lorsque des personnes sont en situation de détresse » et de vulnérabilité. Cela étant, la coopération entre les forces de l'ordre et l'industrie de l'internet et des télécommunications est nécessaire.

b) Session II – Recueillir des preuves de la responsabilité des instigateurs de violence

Le Conseil de l'Europe offre un cadre approprié dans lequel examiner les bonnes pratiques en vigueur afin de trouver les meilleures solutions pour :

- a) mieux comprendre et prévenir la violence urbaine ;
- b) lorsque ce type de violence se produit, recueillir les preuves et témoignages et veiller à ce que les responsables des violences soient identifiés et traduits en justice ;
- c) veiller à ce que les victimes et leurs intérêts soient dûment protégés.

L'utilisation par les instigateurs de l'internet, des réseaux sociaux et d'autres technologies de l'information et de la communication pour inciter à la violence urbaine pose la question complexe de l'utilisation des preuves électroniques dans les procédures pénales. A cet égard, un certain nombre de défis et d'incidences juridiques liés à la collecte et à l'utilisation des preuves électroniques doivent être abordés.

Le recours aux preuves électroniques peut-il être envisagé dans les procédures pénales ? Cette preuve électronique peut-elle servir à recueillir des preuves et à garantir la responsabilité des instigateurs de violence ?

c) Session III – Préserver les droits des citoyens sans imposer de restrictions

Les réponses de la justice à la violence urbaine doivent trouver un moyen terme entre la nécessité de protéger l'ordre public sans porter atteinte à des libertés fondamentales,

telles que la liberté d'expression et de réunion, et le droit d'accès à l'information. Il est par conséquent de la plus haute importance que les mesures prises par les pouvoirs publics soient dûment conformes aux dispositions des articles 5, 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le développement de nouvelles formes d'expression en ligne a créé de nouveaux défis pour la protection de la liberté d'expression.

Toute interférence avec la liberté d'expression, ou la liberté d'association, et toute ingérence dans la vie privée doivent avoir un fondement juridique, poursuivre un but légitime et être proportionnées, la règle de proportionnalité étant dans ce domaine un principe essentiel.

Participants visés :

Profil des participants : représentants à haut niveau des gouvernements des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, chargés des problèmes criminels.

Seront également invités : hauts magistrats, procureurs principaux, journalistes senior, hauts fonctionnaires de police, représentants de la société civile, représentants des fournisseurs de télécommunication et des fournisseurs de services sur l'internet.

Nombre total de participants : une centaine.

Durée : 1 jour.

Autres participants :

- Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- Cour européenne des droits de l'homme
- Fédération internationale des journalistes
- Comité européen pour les problèmes criminels
- Conseil consultatif de juges européens
- Conseil consultatif des procureurs européens
- Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe
- Services de télécommunication
- Fournisseurs de services sur l'internet
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, BlackBerry Messenger)
- Union européenne
- Parlement européen
- Agences pertinentes des Nations Unies
- Autres organisations / agences internationales pertinentes